



Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin
Règlement Intérieur
Secteurs : Enfance et Jeunesse

Les dossiers initiaux de pré-inscriptions aux Accueils Collectif de Mineurs de l'Enfance et de la Jeunesse sont administrés à l'étage de la Maison des Jeunes :

8 rue Sivard de Beaulieu - 50 500 Carentan les Marais
02.33.23.92.18 p.maunoury@ccbdc.fr

**Et la facturation des Accueils Collectif de Mineurs
au siège de la Communauté de Commune :**

2 le Haut Dick - 50 500 Carentan les Marais
02.33.71.90.90 finances@ccbdc.fr

SECTEURS ENFANCE : les Accueils de Loisirs

<p>Le « R.E.E.L » Relais Enfance et Loisirs 3 à 12 ans</p>	<p>L'Espace Loisirs 3 à 12 ans</p>
<p>3 avenue Qui Qu'en Grogne - Carentan 50 500 Carentan les Marais</p> <p>06.70.70.91.48 ou 02.33.42.02.11 enfance.carentan@ccbdc.fr</p>	<p>9 Rue du général Gavin 50 480 Sainte-Mère-Eglise</p> <p>06.08.06.29.25 ou 02.33.21.10.38 enfance.sme@ccbdc.fr</p>

**SECTEUR JEUNESSE : La Maison des Jeunes - 12 à 17 ans
Et la SIJ (structure Information Jeunesse) 12 à 29 ans**

8 Rue Sivard de Beaulieu - 50 500 Carentan les Marais
02.33.23.92.18 s.heron@ccbdc.fr
jeunesse@ccbdc.fr

SECTEUR MINI-CAMPS Enfance et Jeunesse :

8 rue Sivard de Beaulieu - 50 500 Carentan les Marais
07.84.05.23.97 jeunesse@ccbdc.fr

Organisés durant toute l'année, dans des formats différents selon les contextes, les mini-camps sont déployés durant la période estivale pour le public Enfance et Jeunesse.

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont des dispositifs habilités par la Direction des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche (DSDEN).

La SDJES avec la Protection Maternelle Infantile (PMI) déterminent les capacités d'Accueil de Loisirs dans chacun des locaux et pour chacune des tranches d'âges, selon la législation et la réglementation en vigueur.

Elle en régleme également des taux d'encadrement des enfants et des jeunes, assurés par des encadrants qualifiés.

1) **Les modalités d'inscription administratives :**

Chaque année calendaire : un dossier de renseignements (par enfant inscrit) est à compléter soigneusement, à signer et à retourner au service Enfance et jeunesse (8 Rue Sivard de Beaulieu, 50 500 Carentan les Marais - 02.33.23.92.18) accompagné des documents impératifs suivants :

- fiche de renseignements famille-enfant(s),
- droit à l'image, autorisations, et fiche sanitaire de liaison,
- acceptation du règlement intérieur,
- attestation d'assurance,
- photocopies des vaccins à jour,
- attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA.

Les documents à fournir, calendrier des ouvertures d'inscriptions, fiches de renseignements, règlement intérieur, et tarifs en vigueur, **sont consultables et téléchargeables sur le site de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin** : <https://www.ccbdc.fr> à l'onglet « Enfance-jeunesse ».

Le 1^{er} dossier nécessite un temps d'instruction sur la base de données informatiques, il est à retourner complet **au minimum 15 jours avant l'accueil** de l'enfant ou du jeune.

A défaut, le service se réserve le droit de ne pas pouvoir accueillir les enfants et les jeunes sur les Accueil Collectifs. Pour un dossier à réactualiser : 8 jours avant l'accueil de l'enfant.

Le dossier est à remettre à jour l'année suivante entre le 1^{er} décembre et le 15 janvier, en vous adressant au service (assurance de l'année, situation familiale, adresse, numéros de téléphone, quotient familial, modifiés en cours d'année ; vaccins, problème médical...).

Tout dossier incomplet sera rejeté et empêchera l'accueil sur les ACM.

Tout dossier non remis à jour à échéance empêchera l'accueil sur les ACM.

2) **Les réservations de place dans les accueils et modalités de leur règlement :**

Les réservations des ½ journées, des journées complètes et des repas (indissociables des ½ journées d'accueil) aux Accueil de Loisirs, et des activités de loisirs ados à la maison des jeunes, sont possibles à partir des **dates d'ouverture d'inscriptions** de chaque période, **sous condition exclusives** de places disponibles, **et s'effectuent uniquement sur le Portail-Famille en ligne** : <https://www.mon-portail-famille.fr> à l'aide de vos codes personnels générés après le temps nécessaire au traitement de votre dossier complet.

ATTENTION : Depuis la mise en place du Portail-Famille, **il n'est plus possible d'adresser par mail ou par téléphone des demandes de réservations** de places en accueil Collectif de Mineurs.

Un **délai de traitement des informations de votre dossier est nécessaire** pour garantir l'accueil de vos enfants.

Ainsi, **un dossier retourné au service trop tardivement** (ou incomplet) : **au minimum 8 jours avant l'accueil** de l'enfant ou du jeune, **15 jours pour un 1^{er} dossier, ne pourra pas vous garantir de recevoir vos codes d'accès au Portail** dans les temps impartis et par conséquent d'inscrire vos enfants sur les Accueils.

Vous retrouvez sur le site de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : <https://www.ccbdc.fr> à l'onglet « Portail-Famille » : le guide d'utilisation du Portail, de réservation et de paiement ainsi que le règlement intérieur spécifique au Portail-Famille.

La validation de vos réservations : ½ journées, journées complètes, repas et activités-ados **n'est effective qu'après paiement des prestations réservées sur le Portail-Famille**, qui vous renvoie automatiquement sur une interface sécurisée de paiement en ligne sur le site « PayFIP » de la direction Générale des Finances Publiques.

Cette étape est accessible par le **BOUTON « confirmer et payer »** du Portail-Famille (contrairement au BOUTON « confirmer » conçu pour ressortir de la fiche-enfant et effectuer les réservations pour un autre enfant, avant finalisation des réservations pour l'ensemble de la fratrie).

Tant que le paiement des réservations n'a pas été effectué par l'étape « confirmer et payer », celles-ci ne sont pas effectives, et s'annulent automatiquement.

En l'absence de paiement, aucune prestation réservée ne sera retenue et validée.

.....
IMPORTANT : Les modifications d'inscriptions en cours de période des accueils de loisirs sont possibles sur le Portail-Famille :

- jusqu'à **8 jours ouvrés avant la date de fréquentation souhaitée (déjà réservée et payés)**, pour les accueils dans les centres de Loisirs 3-12 ans,
- jusqu'à **48h00 ouvrées avant la date de fréquentation souhaitées** pour les accueils 12- 17 ans à la Maison des Jeunes.

Alors, **le Portail-Famille générera un AVOIR qui viendra automatiquement en déduction des réservations ultérieures**, au moment du paiement.

.....
ATTENTION : En dehors de ces délais de modification/annulation pour les prestations liées au Portail-famille, génératrice d'un avoir, et concernant l'ensemble des prestations dans les Accueils Collectifs de Mineurs (en accueil de loisirs, à la maison des jeunes, pour toute activité et/ou mini séjour), **toute absence non justifiée par justificatif médical, ou par raisons familiales impérieuses ne saura prétendre à remboursement.**

Dans le cas contraire, **les possibilités de remboursements réglementaires seront à traiter avec le service des finances de la collectivité : 02.33.71.90.90** finances@ccbdc.fr

A NOTER : Pour le service de transport à la demande, organisé par l'équipe jeunesse, pour l'accès aux activités de la maison des Jeunes, dans la mesure des possibilités et des places disponibles, merci de vous adresser au secteur concerné : 8 Rue Sivard de Beaulieu, 50 500 Carentan les Marais, 02.33.23.92.18, jeunesse@ccbdc.fr pour obtenir les informations.

3) **Les horaires d'accueil et le fonctionnement général :**

Les horaires de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs ainsi que les programmes détaillés d'activités sont affichés dans chaque structure (selon qu'ils relèvent des Accueils de Loisirs Enfance ou de la Jeunesse à la Maison des Jeunes) et sont également disponibles sur le site de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : <https://www.ccbdc.fr>

Les responsables légaux des enfants et des jeunes sont **tenus de respecter les horaires d'accueil et de fermeture**, ainsi que de veiller à bien renseigner (sur la fiche de renseignements) la liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant, ou les autorisations de déplacement autonome pour les adolescents.

A NOTER : En l'absence des vaccinations obligatoires à jour, de dossier incomplet, de non-respect du règlement intérieur ou d'un comportement perturbateur d'un parent ou d'un enfant ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'Accueil Collectif ou le service, et notamment la violence physique ou verbale à l'encontre du personnel, d'autres parents ou d'enfants, ainsi que les dégradations occasionnées (qui seront facturées à la famille responsable), le service Enfance-Jeunesse **se réserve le droit de ne pas plus accueillir (temporairement ou définitivement) les enfants et les jeunes sur les Accueils Collectifs.**

4) **La tarification :**

Les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs sont votés par délibération du Conseil Communautaire.

Ils peuvent faire l'objet de réévaluation selon les périodes et selon les contextes.

A NOTER : La grille tarifaire prévoit également (par délibération du Conseil Communautaire) de « porter le prix du repas sur les accueils de loisirs à prix équivalent à celui de la restauration scolaire ».

Ainsi ce tarif peut évoluer en même temps que les tarifs appliqués à la restauration scolaire et peuvent également concerner :

- un tarif par enfant par repas,
- un tarif par adulte par repas,
- un tarif P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) avec repas fourni par la famille.

IMPORTANT : Les cases « repas », bien qu'apparaissant comme dissociées sur la grille de réservation du Portail-Famille, pour des raisons de « décochage » les jours d'activités en dehors de la structure et où les familles fournissent le pique-nique. Il est à noter que pour les jours de présence sur les accueils, **les repas sont indissociables des ½ journées d'accueil. Il n'est pas possible de réserver un créneau de repas, s'il n'est pas associé à un temps d'accueil.**

4.1-La tarification des Accueils de Loisirs :

Les tarifs applicables aux accueils de loisirs 3-12 ans sont calculés selon le quotient familial (QF) du foyer : ils prennent en compte les dispositions COPALE et recommandation réglementaires de la CAF de la Manche (Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité Aux Loisirs Educatifs) ou de la MSA.

Le QF vérifié et pris en compte par le service administratif est celui du mois précédent l'inscription.

En l'absence de numéro CAF ou MSA, le calcul s'effectue avec le relevé d'imposition.

Tout changement de votre situation familiale et/ou fiscale doit obligatoirement être signalé au service administratif. Les régisseurs sont habilités à réviser à la hausse ou à la baisse les QF via le logiciel CDAP.

Les Assistants Familiaux sont facturés selon le quotient unique (T03 de la grille).

La dégressivité tarifaire est applicable seulement pour les enfants de la même fratrie inscrits sur les mêmes plages d'activités et de prestations.

Les familles hors CCBDC, qui travaillent sur le territoire de la collectivité, bénéficient des tarifs de cette dernière, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

4.2-La tarification des activités de la Maison des Jeunes :

Les tarifs applicables aux prestations de la Maison des jeunes engendrent également sur la facturation un coût d'adhésion de 8€ pour l'année en cours, dès la première réservation d'activité (sur le Portail-Famille).

Cette cotisation est renouvelée à la date anniversaire du premier accueil.

Les tarifs sont déterminés en fonction de l'activité, à retrouver sur le dépliant jeunesse : disponible sur le site de la CCBDC, sur place à la Maison des jeunes, et à l'occasion des plaquettes d'activités éditées avant chaque période de vacances scolaires.

IMPORTANT : Toute activité réservée/facturée inférieure ou égale à 5€, et dont l'absence n'est pas justifiée par la transmission d'un justificatif médical, ou justificatif de raisons familiales impérieuses, pourra déclencher une sur-tarification forfaitaire de 5 €/activité laissée vide par cette absence, en raison des places limitées à certaines actions et activités.

4.3-La tarification et les modalités de règlement des Mini-camps :

Egalement votés en Conseil Communautaire, les tarifs applicables aux mini-camps sont révisés chaque année en fonction du format de séjour qui est préalablement adopté lors d'une Commission Enfance Jeunesse, qui en détermine également le taux d'effort supporté par la collectivité et le reste à charge des familles.

Jusqu'à ce que le dispositif « Mini-camps » soit également accessible depuis le Portail-Famille, il est régi par les modalités de règlement suivantes :

- le paiement complet du mini-camp est à effectuer avant le séjour ; en totalité à l'inscription, ou, 50 % à l'inscription et le solde la semaine avant le départ de l'enfant,
- l'inscription est conditionnée au fait de ne pas apparaître sur une liste d'impayés du service Enfance-Jeunesse,
- que soit envisageable un calcul tarifaire au prorata-temporis de participation de l'enfant, afin de réajuster le reste à charge de la famille en cas de départ anticipé nécessaire d'un enfant en cours de séjour.

A NOTER : Les indications de tranche d'âge sur les plaquettes d'information des mini séjours sont des indicateurs de groupe par centres d'intérêts et de formats liés au stade du développement de l'enfant. Il peut arriver que les organisateurs de service proposent à la famille de l'enfant un changement de type de séjour lors des inscriptions ou de la constitution des groupes, pour des raisons de meilleure cohérence, d'affinités, de sécurité affective plus accrue.

ATTENTION :

- **Seules les annulations d'inscriptions en mini-camps, sur justificatif médical, ou justifiées par raisons familiales : d'ordre sécuritaires ou affectives, ou impérieuses, seront prises en compte, et pourront prétendre à remboursement.**
- **Les frais de rapatriement et d'accompagnements engendrés par le départ anticipé d'un enfant durant un mini séjour seront à la charge de la famille responsable de l'enfant.**

4.4-L'encaissement et le paiement des factures de prestation d'accueil :

Hormis le règlement des mini camps à régler auprès du service Enfance-Jeunesse, en respectant les modalités et délais indiqués, et le remboursement de frais spécifiques (frais médicaux remboursables, frais de dégradation, sur-tarififications d'absence, frais de rapatriement et d'accompagnement, où tout autres frais exceptionnels imputés aux familles pour des circonstances particulières). **Le paiement en ligne des prestations d'accueil, via le Portail-Famille et l'application sécurisée « PayFIP » reste la principale modalité de paiement** des activités Enfance et jeunesse.

Néanmoins, **les paiements dérogatoires par CESU** pour les enfants de moins de 6 ans aux activités des ACM, **en espèces, et par ANCV** (chèques vacances) sont acceptés, **auprès du service des finances de la CCBDC** aux horaires d'ouverture au public du siège de la collectivité : soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15.

Dans ce cas de paiement dérogatoire, le service Enfance-Jeunesse procédera à une pré-réservation manuelle de l'enfant concerné. La famille responsable devra alors se rendre au service des finances de la CCBDC qui encaissera son règlement dérogatoire accepté et lui remettra la facture, qui validera alors la pré-réservation au statut de réservation.

Les prestations relatives aux mini camps feront l'objet d'un titre de recettes conformément aux modalités prévues au sein de la délibération concernée.

A NOTER : **En cas de reliquat d'impayés, de retard de paiement des factures, la CCBDC se réserve le droit de suspendre inscriptions et accueils d'un enfant ou d'un jeune aux prestations d'accueil Enfance et Jeunesse, jusqu'à régularisation de la situation.**

5) Les assurances :

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin souscrit une assurance en responsabilité civile. Le vol et les pertes des effets personnels de vos enfants ne sont pas couverts par l'assurance de la collectivité.

Le responsable légal fournit une attestation d'assurance garantissant de la protection de l'enfant, que l'on retrouve dans la liste des éléments constitutifs du dossier à fournir.

6) La santé et la sécurité de l'enfant :

- ✓ En cas de **maladie contagieuse**, les enfants peuvent ne pas être acceptés dans les structures.
- ✓ Les enfants de 2 ans ½ ne sont accueillis (à titre dérogatoire par la PMI, et en nombre limité) qu'à condition qu'ils soient scolarisés (et propres) dans l'année scolaire en cours.
- ✓ En cas de constat de **poux**, les enfants peuvent ne pas être acceptés dans les structures. Si le constat de présence de poux est fait pas l'équipe lors d'une journée de fréquentation, il peut être demandé à la famille de venir rechercher l'enfant.

Le **retour sur la structure ne pourra avoir lieu qu'après réalisation d'un traitement** approprié et acheté en pharmacie.

En cas d'absence prolongée, sur des journées réservées-payées via le Portail-famille, alors **seul le ticket d'achat du produit dans une pharmacie vaudra justificatif d'absence** pour générer un avoir sur le Portail-famille

- ✓ Les responsables de structure peuvent administrer les médicaments lors d'un traitement médical en cours **uniquement sur présentation d'une ordonnance**.
- ✓ Les animateurs ont le devoir de prévenir leurs supérieurs hiérarchiques en cas de présomption d'enfants ou de jeunes en danger. Si la situation le nécessite les responsables de structure sont dans l'obligation de transmettre un rapport circonstancié d' « information préoccupante » au service Départemental de l'Aide Social à L'Enfance, dont la cellule CRIP est compétente à recueillir, à évaluer et à traiter les informations.
- ✓ Sécurité : En raison du plan « Vigipirate » les structures de l'enfance sont fermées en dehors des heures d'accueil des enfants afin d'en contrôler l'accès.
- ✓ En cas d'urgence, et/ou d'événement grave : risquant de compromettre la santé de l'enfant, le responsable du groupe fait appel aux moyens de secours adaptés. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais ainsi que la Direction Générale de la collectivité et le service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN de la Manche.

L'enfant est accompagné dans une structure de soins jusqu'à l'arrivée des responsables légaux. **Les frais médicaux : sont remboursables et restent à la charge des familles.**

7) **Les règles de vie :**

Pour permettre à chaque enfant et jeune de bien vivre ses moments au sein des structures, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie.

Les règles de vie de chaque structure sont affichées dans les locaux et établies en équipe d'animation, souvent avec les enfants et les jeunes.

8) **Les sanctions :**

Le non-respect des règles pourra entraîner une sanction adaptée à la gravité des faits :

- ✓ Observation aux parents et concertation entre les parents et la direction,
- ✓ Obligation de réparation en cas de dégradation,
- ✓ Exclusion temporaire ou définitive de nos structures,
- ✓ Recours à la gendarmerie si la situation le nécessite.

9) **Documents et annexes :**

Les fiches de renseignements, d'autorisations et de liaison sanitaire, de documents à fournir, annexes spécifiques de fonctionnement et de règles de vie dans les secteurs (selon qu'elles relèvent de l'Enfance ou de la Jeunesse), ainsi que les grilles tarifaires en vigueur, font partie intégrante du présent règlement Intérieur.

.....
Fait à Carentan les Marais le 18 juillet 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
Monsieur Jean-Claude COLOMBEL

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin s'engage à traiter vos données dans le respect du Règlement Général pour la Protection des Données et de la Loi informatique et libertés. Ce traitement repose sur la mission de service de l'éducation et la politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse menée par la collectivité. Les données collectées dans le cadre de l'inscription à l'Accueil de Loisirs et à la Maison des Jeunes ont pour but le suivi des régimes alimentaires spécifiques et autres besoins médicaux au vu des justificatifs fournis, ainsi qu'une meilleure connaissance de l'enfant par le personnel encadrant et la facturation des services. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse vosdroits.dpo@manchenumerique.fr ou par courrier à Manche Numérique, 235 rue Joseph Cugnot 50000 Saint-Lô. Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la CNIL au 3 place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 Paris cedex 0.



Acceptation du Règlement Intérieur

Merci de nous retourner cette page signée après lecture

En renseignant et en signant le dossier unique d'inscription, les parents et les jeunes se sont engagés à respecter ce règlement intérieur, spécifique au service Enfance-jeunesse.

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
Monsieur Jean-Claude COLOMBEL

.....

Signature avec nom, prénom et mention « lu et approuvé »

A l'onglet de l'année en cours uniquement :

	<u>Les responsables légaux :</u> Monsieur et/ou Madame	<u>L'enfant ou le</u> <u>jeune (prénom) :</u>
2023	Signature : Le/...../.....	Signature :
2024	Signature : Le/...../.....	Signature :
2025	Signature : Le/...../.....	Signature :

Tous les documents sont consultables et téléchargeables sur le site de la CCBDC :

<http://www.ccbdc.fr>